

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

CIRC 2024-12 - Utilisation de bombes à raser, spray spaghetti ou bombes fil-fou interdite pendant le carnaval 2024

Le Maire de Maîche,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212.1,
VU la manifestation de carnaval projetée du 23 au 24 mars 2024 au centre de l'agglomération,
VU la situation exposée par l'Association FESTI'GANG, organisatrice du Carnaval de MAÎCHE précisant le danger que représente l'utilisation de « fils fous » notamment à l'occasion des défilés des groupes costumés et des musiciens,
CONSIDERANT les conséquences qui ont découlé de l'utilisation des bombes de « fils fous » au cours des années précédentes alors que des musiciens et des participants recevaient en plein visage la matière provenant des bombes,

ARRETE

Article 1 : L'utilisation de bombes à raser, spray spaghetti ou bombes fil-fou est interdite pendant toute la manifestation de carnaval du 23 au 24 mars 2024.

Article 2 : Cet arrêté sera diffusé largement de manière à prévenir les éventuels utilisateurs qui seront verbalisés en cas de non-respect de la présente disposition.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le préfet du Doubs,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale,
- Monsieur le président de FESTI'GANG,

Maîche, le 03 février 2024
Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé réception Préfecture le 6 février 2024
Publié sur le site internet le 6 février 2024